

www.e-rara.ch

**Faisons sçavoir à tous en vertu des presentes, que Sa Sainteté nôtre
S. Pere le Pape Benoît XIV. aiant accordée un Jubilé Universel pour
l'année prochaine 1750. a resolu d'ouvrir le Trésor de ...**

Hautt, Henri Ignace Nicomède

[Fribourg en Suisse], [1749]

Bibliothèque cantonale et universitaire Fribourg

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-108499>

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Condizioni d'utilizzo Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

JOSEPH HUBERT DE BOCCARD,

PAR LA GRACE DE DIEU & DU S. SIEGE APOSTOL.

EVEQUE, & COMTE de LAUSANNE, PRINCE du St. EMPIRE, &c. &c.

A tous les Fidels de Nôtre Diocèse tant Ecclesiastiques que Seculiers salut.



Aïfons ſçavoir en vertu des Prefentes, que Sa Sainteté Nôtre S. Pere le Pape BENOIT XIV. aiant accordée un *Jubilé Universel* pour l'année prochaine 1750. a refolu d'ouvrir le Tréſor de l'Eglife la Veille de la Nativité de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, & que pendant la dite année ce même *Jubilé* ne ſe celebrera qu'à Rome ſelon ce, qui s'eſt pratiqué autre fois, afin que les Fidels s'emprefſent de s'y transporter au plûtôt, pour pouvoir participer aux grands avantages, qui leur ſont offert, ſ'ils tachent de ſe mettre en état de gagner les Indulgences, en faiſant ce, qui eſt préſcrit. A ces fins Sa Sainteté en ſuivant la conduite de Ses Predeceſſeurs a ſuſpendu depuis la dite Veille de Noël pendant l'année entiere toutes les Indulgences plenieres ou non plenieres, même celles, qui ont été accordées à perpetuité, de quelle maniere, ou ſous quelle forme elles aient été accordées, juſqu'à celles, qui ſont attachées à certains Chapellets, Grains, à certaines Images & Medailles. Comme auſſi le Pouvoir d'abſoudre des Cas reſervés au Saint Siège, de relever des Cenſures, changer les Vœux, de diſpenſer des Irregularités, des Empêchemens, &c. de quelle qualité ou dignité, que ſoient les corps & les perſonnes, à qui & pour qui ce Pouvoir a été donné.

Cependant N. S. P. le Pape aiant toujours à cœur de maintenir les Chrétiens dans la ferveur, & d'empêcher, que l'exercice de certaines bonnes Oeuvres ſe ralentiffe, comme également, de ne rien diminuer de ce, qui peut contribuer à la delivrance des Fidels très-paſſés, non obſtant cette ſuſpension d'Indulgences, a reſervé & excepté expreſſement celles, qui ſont accordées à l'Article de la mort, & par conſequent le Pouvoir, qu'ont les Evêques, & ceux, à qui ils veulent le communiquer d'accorder ces Indulgences. De plus celles, que Sa Sainteté BENOIT XIII. d'heureuſe mémoire a accordé à ceux, qui diront l'*Angelus*, ou feront d'autres Prières, quand on le ſonnera le matin, à midi, & le ſoir. De plus encore les Indulgences de ſept ans, & autant de quarantaines, que le même Pape a accordées dans le tems du dernier *Jubilé* à ceux, qui après s'être confeſſé, & avoir communie, ou au moins s'être excité à une parfaite Contrition, avec un ferme Propos de ſe confeſſer, viſiteront, ſoit à Rome, ſoit ailleurs, les Eglifes, où le Très-Saint Sacrement de l'Autel eſt expoſé pendant les Prières de 40. heures, & y prieront ſelon l'Intention de Nôtre Sainte Eglife Apoſtolique & Romaine. Sa Sainteté laiſſe pareillement dans toutes leur valeur les Indulgences, que les Papes INNOCENT XI. & INNOCENT XII. auſſi d'heureuſe memoire ont accordé à ceux, qui accompagneront le Très-Saint Sacrement de l'Autel, lorſqu'on le porte aux Malades, de même qu'à ceux, qui à cette occaſion ſont porter un cierge ou un flambeau allumé. Comme également les Indulgences, que les Légats & les Nonces du Pape, & les Evêques ont accoutumé d'accorder, lorſqu'ils officient Pontificalement.

Enfin les Autels privilégiés reſtent auſſi tels pendant tout le tems du *Jubilé*, & l'on peut même gagner les Indulgences accordées pour le ſoulagement des Fidels très-paſſés pour autant, qu'elles leur peuvent ou doivent être appliquées par maniere de ſuffrage, quoiqu'elles ne puiſſent être appliquées aux vivants, qui les gagnent pour les Très-paſſés.

Pour revenir donc à ce, que Nous avons déjà touché en paſſant, Sa Sainteté convie un chacun par un effet de ſon zèle veritablement paternel à entreprendre le voïage de Rome pour viſiter cette Capitale de toute la Chrétienneté, & entre autres les Tombeaux des Princes des Apôtres pendant cette année du *Jubilé*, & c'eſt à ce ſujet, qu'Elle a ſuſpendu les autres Indulgences; Elle ſouhaitte, que les Chrétiens animés d'une ſainte ardeur y aillent avec confiance, pour ſe proſterner au pied du Trône de la Grace, & par là obtenir miſericorde, quoiqu'Elle veuille, qu'un chacun faiſſe attention à ſon état, à ſa condition, aux affaires, qui l'occupent, & demande l'avis de ſon Curé, ou de ſon Confeſſeur, avant que d'exécuter ce deſſein; tous n'étant pas propre à faire ce Pelérinage. Au reſte ceux, qui le feront, ſont exhortés à le faire avec pureté d'intention, avec une ſainte retenue, & un eſprit de penitence, pour ne pas être privé du merite, qui doit l'accompagner.

Mais ce qui preſſe infiniment la Charité de Nôtre Saint Pere, c'eſt que tous les Chrétiens ſe préparent à ce *Jubilé* par une bonne Confeſſion, par ce regret ſincere & interieur d'avoir offenſé DIEU, par ce changement de vie, qui en eſt l'ame, en un mot, par tout ce, qui eſt neceſſaire pour aquerir le repos de la Conſcience, & ſe trouver en état de Grace, & c'eſt par là, qu'il exhorte même à faire une Confeſſion générale, afin de repaſſer les défauts, que nous pourrions avoir commis dans les précédentes, afin, que comme dit Saint Paul, nous nous renouvellions dans l'interieur de nôtre Ame, après nous être depouillé du vieux homme, nous être purifié du vieux levain, afin de détourner de deſſus nous la colere du Seigneur, & nous attirer Ses Bénédictionſ.

L'on ne manquera pas de donner dans ſon tems avis, quand l'on célébrera le *Jubilé* dans Nôtre Diocèse, afin que chacun puiſſe faire ce, qu'il convient pour y participer. *Donné à Fribourg ce 2. Decembre 1749.*

JOSEPH HUBERT, Evêque de Lauſanne.

(L. S.)

FRANG. ROD. WULLIERET, Proto-Not. Apoſt. Secret.



211

1779 Decemr 2

R2806 74360

1749, 2